



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2022/28

Objet : Voirie : Approbation des conventions de service pour les travaux de fauchage et débroussaillage sur les Communes de Damiatte, Serviès et Teyssode

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'application de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCLPA peut confier, par convention, aux communes volontaires l'entretien des accotements, fossés, talus et surlargeurs des voies communautaires.

En effet, cette délégation de gestion d'une compétence se justifie par des raisons d'opportunité pour les Communes de Damiatte, Serviès et Teyssode, car ces communes possèdent les moyens matériels et humains pour exercer ces travaux d'entretien.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la CCLPA confie aux communes précitées, les missions de fauchage et de débroussaillage sur les voiries d'intérêt communautaires situées sur les Communes de Damiatte, Serviès et Teyssode, selon les modalités définies par convention.

Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la CCLPA.

Monsieur le Président précise que les conventions sont conclues pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. En contrepartie des travaux réalisés, la CCLPA versera aux communes précitées les montants (basés sur la moyenne des prix unitaires de l'ensemble des lots fixés par le marché public) par kilomètre suivants :

77.13 € net par kilomètre de fauchage effectué (1 passage par an)

186.53 € net par kilomètre de débroussaillage effectué (1 passage par an)

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver les conventions à conclure avec les Communes de Damiatte, Serviès et Teyssode pour la réalisation des travaux de fauchage et de débroussaillage sur la voirie intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les conventions à conclure avec les Communes de Damiatte, Serviès et Teyssode pour la réalisation des travaux de fauchage et de débroussaillage sur la voirie intercommunale,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Voirie.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 17



Le Président,

Thierry BARDOU

